



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie Elise Martel
Poste: 82.74

2012-CP-4001

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA LOCATION
DE 17 PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DE LA
GARE 9 POISSY POUR LES BESOINS DES SERVICES SOCIAUX**

| Politique sectorielle | Moyens Généraux |
|---------------------------------|--|
| Secteur d'intervention | Patrimoine départemental |
| Programme | Bâtiments sociaux – Moyens Généraux |
| Données financières | 2001P288E15 |
| Montant actualisé | 4 349 700 € |
| Montant affecté | 0 € |
| Reste à affecter | 4 349 700 € |
| Montant réservé pour ce rapport | 8 908 € |

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par la Commission Permanente le renouvellement d'un contrat d'abonnement passé avec la société Vinci Park Gestion pour la location de 17 places de stationnement au parking de la gare à Poissy, pour les besoins des services sociaux du secteur.

Par délibération du 15 mai 2009, la présente Assemblée a approuvé la passation d'un contrat concernant la prise en location de 20 places de stationnement situées au parking de la Gare, 6 rue du Bac à Poissy, ceci pour les besoins des services sociaux.

Celui-ci arrivant à expiration le 29 février 2012, la Direction des Territoires d'Action Sociale a été consultée sur l'opportunité de prolonger ce contrat. Compte tenu des besoins, elle a demandé son renouvellement mais uniquement pour 17 places au lieu des 20 places initialement prises en location.

Dans ce cadre, la société Vinci Park Gestion a fait parvenir un projet de nouveau contrat qui vous est soumis aujourd'hui. Il prendra effet le 1^{er} mars 2012 jusqu'au 28 février 2013 inclus.

Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans que sa durée globale ne puisse excéder trois ans. Chacune des parties pourra y mettre fin moyennant un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

La redevance trimestrielle est fixée à 131 € TTC par place, elle est payable trimestriellement d'avance. Dans ce cadre, la dépense totale pour l'année 2012 est de 8 908 €.

Je vous précise que ce montant est sans augmentation par rapport à celui demandé pour 2011.

La redevance sera révisable sur la base de la grille tarifaire de l'abonnement trimestriel "permanent résident" en vigueur dans ce parc de stationnement.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.